



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 06 novembre 2020

RÉGULATION DE CERTAINES ESPÈCES DE FAUNE SAUVAGE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

La France est soumise à une nouvelle période de confinement depuis le 30 octobre 2020. Pour autant, certaines activités d'intérêt général doivent être maintenues dans cette période.

Cette circonstance intervient à une époque de l'année où sont habituellement réalisées la part la plus importante de prélèvements de gibier sédentaire, notamment celui dont la surpopulation engendre des dommages agricoles, sylvicoles et aux biens, ainsi qu'une part non négligeable de la régulation des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts,

Afin d'éviter une explosion des coûts liés aux dégâts causés par le grand gibier (sangliers et cervidés) et les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

Il est d'intérêt général de maintenir dans cette période de confinement une régulation de cette faune sauvage.

L'arrêté préfectoral n° 2020-1409 prescrit, à compter du samedi 7 novembre, dans le cadre fixé par le gouvernement, les modalités de mise en œuvre des interventions de régulation du grand gibier, dans le respect des gestes barrières (règles d'hygiène, distanciation physique) avec obligation de prévenance de l'administration et de traçabilité des participants. Ces derniers devront se munir d'un justificatif de déplacement et d'une attestation de déplacement dérogatoire en indiquant le motif "*participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative*".

Les services de l'État en appellent à la responsabilité de chacun pour limiter les actions de chasse à ces seuls enjeux, et à la responsabilité des organisateurs de chasse pour respecter les mesures prescrites et ainsi limiter la propagation du virus.

**Contact presse
Direction départementale
des Territoires**

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX